

REGLEMENT DU JEU ACTIV RADIO
« AVEO »

Article 1 :

La société ACTIV MEDIAS, dénommée ACTIV RADIO, dont le Siège social est 5 Place Jean Plotton à ST ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 449 674 167, organise un jeu concours, en partenariat avec la Société AVEO STYLE & TRAVAUX, rue Jean Huss à Saint-Etienne.

Article 2 :

Cette opération sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique à l'exception des membres du personnel d'ACTIV RADIO. Cette exception comprenant aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

Une participation admise par personne par session jeu.

Article 3 :

Le jeu est organisé en trois sessions distinctes :

- Session n°1 : Du lundi 8 janvier au vendredi 23 mars 2018
- Session n°2 : Du lundi 2 avril au vendredi 22 juin 2018
- Session n°3 : Du lundi 2 septembre au vendredi 23 novembre 2018

Chacune des sessions de jeu donnera lieu à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits durant la session en question, pour déterminer le gagnant du lot mis en jeu.

Pour participer, il suffit de s'inscrire, durant l'une des 3 sessions de jeu, sur le site de la société organisatrice soit www.activradio.com, et d'y laisser ses coordonnées en remplissant le formulaire et les champs obligatoires suivants:

• **JOUEUR**

- Nom du joueur
- Prénom du joueur
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Adresse
- Type de logement (maison individuelle / appartement)
- Profil (locataire / propriétaire)
- Ville
- Age

Une acceptation du règlement de jeu sera demandée lors du remplissage du formulaire d'inscription.

Article 4 :

La dotation mise en jeu lors de chacune des sessions est la suivante :

- **Lot : 1 prestation de 1 500€ de travaux d'aménagement intérieur à valoir chez AVEO Style & Travaux.**
 - **Conditions :**
 - Prestation valable uniquement sur une adresse située dans le Département de la Loire.

- Dotation valable pour des travaux d'aménagement d'intérieur en plâtrerie, peinture, sols, électricité et plomberie.
- Le lot ne peut intégrer de mobilier, shopping ou achats manufacturés divers.
- Le lot est non modifiable, non remboursable, non échangeable, non cessible, non transférable sur un autre produit, et ne peut être échangé contre sa valeur monétaire.
- Le lot peut être transféré à une autre personne sous réserve de respect de conditions d'utilisation ci-dessus.
- La dotation devra être consommée dans un délai de 6 mois à compter de la date du tirage au sort. Passé ce délai, le lot sera considéré comme nul.
- Valeur : 1 500 € TTC

Article 5 :

Au terme de chacune des 3 sessions, un tirage au sort déterminera le gagnant du lot mis en jeu :

- Session n°1 : Tirage au sort le 26 mars 2018
- Session n°2 : Tirage au sort le 25 juin 2018
- Session n°3 : Tirage au sort le 26 novembre 2018

Chacun des 3 tirages au sort sera effectué de manière informatique par le biais d'une application (issue d'un système de base de données relationnelle, l'algorithme fouille et extrait un enregistrement au hasard). Le tirage au sort sera produit par traitement informatique aléatoire.

Article 6 :

Les gagnants seront prévenus par téléphone.

Les gagnants autorisent, par le seul fait de l'acceptation de leur prix, l'utilisation de leur nom et adresse dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné.

Article 7 :

Le lot attribué ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur monétaire. Le prix remis aux gagnants est non échangeable et non modifiable.

Article 8 :

La participation à cette manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 :

Si les circonstances l'exigent, ACTIV RADIO se réserve le droit de modifier ce présent règlement ou d'annuler la présente opération sans information préalable.

Article 10 :

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, ACTIV RADIO ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,
De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que ACTIV RADIO ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de ACTIV RADIO ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. ACTIV RADIO se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

Article 11 :

La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions de la loi informatique et liberté de 1978. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par ACTIV RADIO dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre du site internet www.activradio.com ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par ACTIV RADIO ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en contactant par courrier ACTIV RADIO (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

Article 12 :

Le présent règlement est déposé chez la SCP MATHIEU - SALICHON - MATHIEU, Huissiers de Justice Associés, 10 rue Jacques Desgeorges - 42 000 SAINT-ETIENNE chez qui il pourra gratuitement être obtenu copie.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite, auprès d'ACTIV RADIO 5 place Jean Ploton 42 000 Saint-Etienne. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Article 13 :

La société ACTIV MEDIAS, dénommée ACTIV RADIO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.